conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **Amitraz Solid Formulation**

Version 9.0

Date de révision: 28.09.2024

Numéro de la FDS: 1732048-00019

Date de dernière parution: 06.04.2024 Date de la première version publiée:

06.06.2017

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Amitraz Solid Formulation

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du :

mélange

produit vétérinaire

Restrictions d'emploi recom- : Non applicable

mandées

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

Rue de Lyons

27460 IGOVILLE France

Téléphone +33 (0)2 32 98 92 70

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : EHSDATASTEWARD@msd.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+1-908-423-6000

#### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

# 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité aiguë, Catégorie 4

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 Mutagénicité sur les cellules germinales,

Catégorie 2

Cancérogénicité, Catégorie 1B

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1

milieu aquatique, Catégorie 1

Danger à long terme (chronique) pour le

H302: Nocif en cas d'ingestion.

H318: Provoque de graves lésions des yeux. H317: Peut provoquer une allergie cutanée. H341: Susceptible d'induire des anomalies géné-

tiques.

H350: Peut provoquer le cancer.

H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une

exposition prolongée.

H400: Très toxique pour les organismes aqua-

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **Amitraz Solid Formulation**

Version 9.0

Date de révision: 28.09.2024

Numéro de la FDS: 1732048-00019

Date de dernière parution: 06.04.2024 Date de la première version publiée:

06.06.2017

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

# Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger









Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H302 Nocif en cas d'ingestion.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

H350 Peut provoquer le cancer.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes

à la suite d'expositions répétées ou d'une exposi-

tion prolongée.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques,

entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : Prévention:

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utili-

sation.

P260 Ne pas respirer les poussières. P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de

protection/ un équipement de protection des yeux/

du visage.

#### Intervention:

P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC

LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/

un médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

amitraze (ISO)

Paraformaldéhyde

Sulfosuccinate sodique de bis(2-éthylhexyle)

#### Etiquetage supplémentaire

Le pourcentage suivant de mélange est constitué de composant(s) ayant une forte toxicité inconnue en cas d'administration orale : 10 %

Le pourcentage suivant de mélange est constitué de composant(s) ayant une forte toxicité inconnue en cas de contact avec la peau : 10 %

Le pourcentage suivant de mélange est constitué de composant(s) ayant une forte toxicité inconnue en cas d'inhalation : 10 %

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# **Amitraz Solid Formulation**

Version Date de révision: 9.0 28.09.2024

Numéro de la FDS: 1732048-00019

Date de dernière parution: 06.04.2024 Date de la première version publiée:

06.06.2017

Le pourcentage suivant du mélange consiste en composant(s) dont les risques pour l'environnement aquatique sont inconnus: 10 %

#### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Peut former un mélange poussière-air explosif pendant le traitement, la manipulation ou autres moyens.

### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

### 3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistre- ment	Classification	Concentration (% w/w)
amitraze (ISO)	33089-61-1 251-375-4 612-086-00-2	Acute Tox. 4; H302 Skin Sens. 1B; H317 STOT RE 2; H373 (Foie, Système nerveux central) Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 ————————————————————————————————————	50
Paraformaldéhyde	30525-89-4	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318	2,55

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **Amitraz Solid Formulation**

	FDS: Date de dernière parution: 06.04.2024
9.0 28.09.2024 1732048-000	Date de la première version publiée:

06.06.2017

		Skin Sens. 1A; H317 Muta. 2; H341 Carc. 1B; H350 STOT SE 3; H335  Limite de concentration spécifique Skin Sens. 1A; H317 >= 0,2 %  Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 592 mg/kg	
Sulfosuccinate sodique de bis(2-	577-11-7	Skin Irrit. 2; H315	1
éthylhexyle)	209-406-4	Eye Dam. 1; H318	

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux	:	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un
-------------------	---	---

médecin.

Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un

médecin.

Protection pour les secou-

ristes

Les secouristes doivent veiller à se protéger et utiliser l'équi-

pement de protection individuelle recommandé lorsqu'un

risque d'exposition existe (voir chapitre 8).

En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais.

Faire appel à une assistance médicale.

En cas de contact avec la

peau

En cas de contact, rincer immédiatement la peau avec beau-

coup d' eau.

Enlever les vêtements et les chaussures contaminés.

Faire appel à une assistance médicale. Laver les vêtements avant de les remettre.

Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les réutili-

ser.

En cas de contact avec les

yeux

En cas de contact, rincer les yeux immédiatement avec beau-

coup d'eau pendant au moins 15 minutes.

Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement. Faire immédiatement appel à une assistance médicale.

En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



#### **Amitraz Solid Formulation**

Version 9.0

Date de révision: 28.09.2024

Numéro de la FDS: 1732048-00019

Date de dernière parution: 06.04.2024 Date de la première version publiée:

06.06.2017

Faire appel à une assistance médicale.

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques Nocif en cas d'ingestion.

Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque de graves lésions des yeux.

Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

Peut provoquer le cancer.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement Effectuer un traitement symptomatique et d'appoint.

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Eau pulvérisée

Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2) Poudre chimique sèche

priés

Moyens d'extinction inappro- : Aucun(e) à notre connaissance.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

Eviter la production de poussière; la poussière fine dispersée en concentrations suffisantes dans l'air, représente, en présence d'une source d'inflammation, un risque potentiel d'ex-

plosion de poussière.

Une exposition aux produits de combustion peut être dange-

reuse pour la santé.

Produits de combustion dan-

gereux

Oxydes de carbone Oxydes de silicium

Oxydes de métaux Oxydes d'azote (NOx) Oxydes de soufre

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Méthodes spécifiques d'ex-

tinction

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



#### **Amitraz Solid Formulation**

Version 9.0

Date de révision: 28.09.2024

Numéro de la FDS: 1732048-00019

Date de dernière parution: 06.04.2024 Date de la première version publiée:

06.06.2017

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvéri-

Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire

sans risque. Évacuer la zone.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Utiliser un équipement de protection individuelle. Suivez les conseils de manipulation (voir chapitre 7) et les recommandations en matière d'équipement de protection (voir chapitre 8).

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne

peuvent pas être contenues.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimi-

Eviter la dispersion de la poussière dans l'air (par ex. par enlèvement de la poussière sur les surfaces avec de l'air com-

primé).

Ne pas laisser des dépôts de poussières s'accumuler sur les surfaces, car ces poussières peuvent former un mélange explosif si elles sont libérées dans l'atmosphère en concentra-

tions suffisantes.

Des règlementations locales ou nationales peuvent s'appliquer au déversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériaux et objets utilisés pour le nettoyage. Vous devrez déterminer quelle réglementation est applicable. Les rubriques 13 et 15 de cette fiche de données de sécurité fournissent des informations concernant certaines exigences

locales ou nationales.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

#### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'ordre technique De l'électricité statique peut s'accumuler et enflammer des

poussières en suspension et provoquer une explosion.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **Amitraz Solid Formulation**

Version 9.0

Date de révision: 28.09.2024

Numéro de la FDS: 1732048-00019

Date de dernière parution: 06.04.2024 Date de la première version publiée:

06.06.2017

Prendre les mesures de précaution adéquates, telles que mises à la terre et raccords électriques ou atmosphères

inertes.

Ventilation locale/totale

: Si une ventilation suffisante n'est pas disponible, utiliser avec

une ventilation locale par aspiration.

Conseils pour une manipula-

tion sans danger

Eviter le contact avec la peau et les vêtements.

Ne pas respirer les poussières.

Ne pas avaler.

Eviter tout contact avec les yeux.

Se laver la peau soigneusement après manipulation.

A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité, sur la base des résultats de

l'évaluation de l'exposition du lieu de travail. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Conserver à l'abri de l'eau. Protéger de l'humidité.

Réduire au minimum la production et l'accumulation de pous-

sières.

Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de

minimiser les rejets dans l'environnement.

Mesures d'hygiène : Si une exposition aux produits chimiques est probable pen-

dant l'utilisation typique, fournir des systèmes de nettoyage occulaire et des douches de sécurité proches du lieu de travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés

avant de les remettre.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Garder sous clef. Conserver hermétiquement fermé. Stocker en te-

nant compte des législations nationales spécifiques.

Précautions pour le stockage :

en commun

Ne pas stocker avec les types de produits suivants :

Oxydants forts

Substances et mélanges autoréactifs

Peroxydes organiques

Explosifs Gaz

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **Amitraz Solid Formulation**

Version 9.0

Date de révision: 28.09.2024

Numéro de la FDS: 1732048-00019

Date de dernière parution: 06.04.2024 Date de la première version publiée:

06.06.2017

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Poussières alvéolaires (lieux extérieurs des mines et car-

rières)

5 mg/m3

Type de valeur (Type d'exposition): VME

Base: FR VLE

Information supplémentaire: Concentrations limites réglemen-

taires pour les poussières

Poussières (locaux à Poussières, locaux à pollution spé-

cifique)

4 mg/m3

Type de valeur (Type d'exposition): VME (Fraction totale)

Base: FR VLE

Information supplémentaire: Concentrations limites réglemen-

taires pour les poussières

0,9 mg/m3

Type de valeur (Type d'exposition): VME (Fraction alvéolaire)

Base: FR VLE

Information supplémentaire: Concentrations limites réglemen-

taires pour les poussières

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
amitraze (ISO)	33089-61-1	TWA	10 μg/m3 (OEB 3)	Interne
		limite d'essuyage	1250 μg/100 cm <sup>2</sup>	Interne
Carbonate de cal- cium	471-34-1	VME	10 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites admises (circulaires)			

#### Valeurs limites d'exposition professionnelles des produits de décomposition

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
Formaldéhyde	50-00-0	TWA	0,3 ppm 0,37 mg/m3	2004/37/EC
	Information su mutagènes	upplémentaire: Sens	ibilisation cutanée, Agents ca	ancérigènes ou
		STEL	0,6 ppm 0,74 mg/m3	2004/37/EC
	Information supplémentaire: Sensibilisation cutanée, Agents cancérigènes ou mutagènes			
		VLCT (VLE)	0,6 ppm 0,74 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Cancérigène de catégorie 1B - Substances devant etre assimilees a des substances pour l'homme, Mutagène de catégorie 2 - Substances preoccupantes en raison d'effets mutagenes possibles, Sen-			

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# **Amitraz Solid Formulation**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 06.04.2024 9.0 28.09.2024 1732048-00019 Date de la première version publiée:

06.06.2017

sibilisation cutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			
	VME	0,3 ppm	FR VLE
		0,37 mg/m3	
Information supplémentaire: Cancérigène de catégorie 1B - Substances de-			
vant etre assimilees a des substances pour l'homme, Mutagène de catégorie			
2 - Substances preoccupantes en raison d'effets mutagenes possibles, Sen-			
sibilisation cutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			

# Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposi- tion	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Silicate d'aluminium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	3 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques	3 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	3 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	3 mg/m3
Carbonate de calcium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	6,36 mg/m3
	Consomma- teurs	Ingestion	Aigu - effets systé- miques	6,1 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1,06 mg/m3
	Consomma- teurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	6,1 mg/kg p.c./jour
Sulfosuccinate so- dique de bis(2- éthylhexyle)	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1416,82 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	200,89 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	419,25 mg/m3
	Consomma- teurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	120,54 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	13,39 mg/kg p.c./jour

# Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Silicate d'aluminium	Eau douce	4,1 mg/l
	Eau douce - intermittent	25 mg/l
	Eau de mer	0,082 mg/l
Carbonate de calcium	Station de traitement des eaux usées	100 mg/l
Sulfosuccinate sodique de bis(2-	Eau douce	0,18 mg/l
éthylhexyle)		
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,152 mg/l
	Eau de mer	0,018 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	12,2 mg/l
	Sédiment d'eau douce	17,789 mg/kg
		poids sec (p.s.)

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **Amitraz Solid Formulation**

Version Date de révision: 28.09.2024 9.0

Numéro de la FDS: 1732048-00019

Date de dernière parution: 06.04.2024 Date de la première version publiée:

06.06.2017

Sédiment marin	1,779 mg/kg poids sec (p.s.)
Sol	1,04 mg/kg poids sec (p.s.)

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

### Mesures d'ordre technique

Des substances dangereuses peuvent se former lors de l'utilisation (voir chapitre 10).

Réduire au minimum les concentrations d'exposition au travail.

Appliquer les mesures pour prévenir les explosions de poussière.

Prendre des mesures pour que les systèmes de manipulation des poussières (tels que les gaines d'extraction, les collecteurs de poussières, les récipients et l'équipement de transformation) soient conçus de manière à empêcher toute libération de poussières dans la zone de travail (c'est-à-dire, qu'il n'y ait aucune fuite à partir de l'équipement).

Si une ventilation suffisante n'est pas disponible, utiliser avec une ventilation locale par aspiration.

### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi-

sage

Porter les équipements de protection individuelle suivants: Des lunettes de protection résistant aux produits chimiques

doivent être portées.

En cas de risque d'éclaboussures, porter:

Écran facial

L'équipement doit être conforme à la norme EN NF 166

Protection des mains

Matériel Gants résistant aux produits chimiques

Le choix du type de gants de protection contre les produits Remarques

> chimiques doit être effectué en fonction de la concentration et de la quantité des substances dangereuses propres aux postes de travail. Le temps de pénétration n'a pas été déterminé pour le produit. Changer souvent de gants! Dans le cas d'applications spéciales, il est recommandé de se renseigner auprès du fabricant de gants sur la résistance aux produits chimiques des gants de protection indiqués ci-dessus. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de

travail.

Protection de la peau et du

corps

Choisissez des vêtements de protection appropriés sur base

des données de résistance chimique et d'une évaluation du

potentiel d'exposition locale.

Il est important d'éviter tout contact avec la peau en utilisant des vêtements de protection imperméables (gants, tabliers,

bottes, etc.).

Protection respiratoire Si une ventilation locale par aspiration adéquate n'est pas

disponible ou si l'évaluation de l'exposition démontre des expositions au-delà des lignes directrices recommandées, utili-

ser une protection respiratoire.

L'équipement doit être conforme à la norme EN NF 14387

Type mixte protégeant des particules et des gaz/vapeurs inor-Filtre de type

ganiques (B-P)

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



#### **Amitraz Solid Formulation**

Version 9.0

Date de révision: 28.09.2024

Numéro de la FDS: 1732048-00019

Date de dernière parution: 06.04.2024 Date de la première version publiée:

06.06.2017

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : poudre

Couleur : blanc

Odeur : Donnée non disponible

Seuil olfactif : Donnée non disponible

Point de fusion/point de con-

gélation

Donnée non disponible

Point initial d'ébullition et in-

tervalle d'ébullition

Donnée non disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Peut former un mélange poussière-air explosif pendant le

traitement, la manipulation ou autres moyens.

Inflammabilité (liquides) : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure : / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Donnée non disponible

Point d'éclair : Non applicable

Température d'auto-

inflammation

Donnée non disponible

Température de décomposi-

tion

Donnée non disponible

pH : Donnée non disponible

Viscosité

Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : insoluble

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# **Amitraz Solid Formulation**

Version 9.0

Date de révision: 28.09.2024

Numéro de la FDS: 1732048-00019

Date de dernière parution: 06.04.2024 Date de la première version publiée:

06.06.2017

Pression de vapeur

: Donnée non disponible

Densité relative

Donnée non disponible

Densité

Donnée non disponible

Densité de vapeur relative

Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule

Taille des particules

Donnée non disponible

9.2 Autres informations

**Explosifs** 

: Non explosif

Propriétés comburantes

La substance ou le mélange n'est pas classé comme combu-

rant.

Taux d'évaporation

: Donnée non disponible

Poids moléculaire

Non applicable

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Non classé comme danger de réactivité.

#### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses

Peut former un mélange poussière-air explosif pendant le

traitement, la manipulation ou autres moyens. Peut réagir avec les agents oxydants forts.

Des produits de décomposition dangereux se formeront au

contact de l'eau ou de l'air humide.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Exposition à l'humidité.

Chaleur, flammes et étincelles. Éviter la formation de poussière.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter

Oxydants Eau

10.6 Produits de décomposition dangereux

Contact avec l'eau ou l'air

humide

Formaldéhyde

12 / 29

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



#### **Amitraz Solid Formulation**

Version 9.0

Date de révision: 28.09.2024

Numéro de la FDS: 1732048-00019

Date de dernière parution: 06.04.2024 Date de la première version publiée:

06.06.2017

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies

Inhalation

d'exposition probables

Contact avec la peau

Ingestion

Contact avec les yeux

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion.

**Produit:** 

Toxicité aiguë par voie orale

Estimation de la toxicité aiguë: 958,7 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation

Estimation de la toxicité aiguë: > 5 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: Méthode de calcul

Composants:

amitraze (ISO):

Toxicité aiguë par voie orale

DL50 (Rat): > 400 mg/kg

DL50 (Souris): > 1.085 mg/kg

DL50 (Cochon d'Inde): > 400 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Remarques: Donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cuta-

DL50 (Rat): > 1.600 mg/kg

Paraformaldéhyde:

Toxicité aiguë par voie orale

DL50 (Rat, mâle): 592 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

CL50 (Rat): 1,07 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cuta- :

DL50 (Rat): > 10.000 mg/kg

Sulfosuccinate sodique de bis(2-éthylhexyle):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 3.080 mg/kg

née

Toxicité aiguë par voie cuta- : DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg

13/29

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



#### **Amitraz Solid Formulation**

Version 9.0

Date de révision: 28.09.2024

Numéro de la FDS: 1732048-00019

Date de dernière parution: 06.04.2024 Date de la première version publiée:

06.06.2017

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

amitraze (ISO):

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Paraformaldéhyde:

Espèce : Lapin

Résultat : Irritation de la peau

Sulfosuccinate sodique de bis(2-éthylhexyle):

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

**Composants:** 

amitraze (ISO):

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation des yeux

Paraformaldéhyde:

Espèce : Lapin

Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

Sulfosuccinate sodique de bis(2-éthylhexyle):

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Composants:** 

amitraze (ISO):

Type de Test : Test de Maximalisation

Voies d'exposition : Dermale

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



#### **Amitraz Solid Formulation**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 06.04.2024 9.0 28.09.2024 1732048-00019 Date de la première version publiée:

06.06.2017

Espèce : Cochon d'Inde Résultat : Produit sensibilisant

Paraformaldéhyde:

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques

(LLNA)

Voies d'exposition : Contact avec la peau

Espèce : Souris Résultat : positif

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Evaluation : Taux de sensibilisation élevé probable ou prouvé de la peau

chez l'homme

Sulfosuccinate sodique de bis(2-éthylhexyle):

Type de Test : Test patch d'application cutanée répétée sur l'humain (HRIPT)

Voies d'exposition : Contact avec la peau

Espèce : Humain Résultat : négatif

Mutagénicité sur les cellules germinales

Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

**Composants:** 

amitraze (ISO):

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)

Résultat: négatif

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

de mammifères Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro

Résultat: négatif

Type de Test: Lésion et réparation d'ADN - Synthèse non programmée de l'ADN (UDS) sur cellules de mammifère - in

vitro

Résultat: négatif

Paraformaldéhyde:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)

Résultat: positif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

de mammifères

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **Amitraz Solid Formulation**

Version 9.0

Date de révision: 28.09.2024

Numéro de la FDS: 1732048-00019

Date de dernière parution: 06.04.2024 Date de la première version publiée:

06.06.2017

Résultat: positif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Type de Test: test du micronoyau in vitro

Résultat: positif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Type de Test: Lésion et réparation d'ADN - Synthèse non programmée de l'ADN (UDS) sur cellules de mammifère - in

vitro

Résultat: positif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Type de Test: Essai in vitro d'échange de chromatides-sœurs

sur cellules de mammifère

Résultat: positif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test de micronoyaux sur les érythrocytes de

mammifères (test cytogénétique in vivo)

Espèce: Rat

Voie d'application: Inhalation (vapeur)

Résultat: positif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Type de Test: Test de micronoyaux sur les érythrocytes de

mammifères (test cytogénétique in vivo)

Espèce: Rat

Voie d'application: Ingestion

Résultat: positif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Mutagénicité sur les cellules : germinales- Evaluation

Résultat(s) positif(s) de tests de mutagénicité in vivo sur des

cellules somatiques de mammifères.

#### Sulfosuccinate sodique de bis(2-éthylhexyle):

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: équivoque

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **Amitraz Solid Formulation**

Version 9.0

Date de révision: 28.09.2024

Numéro de la FDS: 1732048-00019

Date de dernière parution: 06.04.2024 Date de la première version publiée:

06.06.2017

de mammifères

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Cancérogénicité

Peut provoquer le cancer.

Composants:

amitraze (ISO):

Espèce : Rat
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 2 années

NOAEL : > 10,18 Poids corporel mg / kg

Résultat : négatif

Espèce : Souris
Durée d'exposition : 2 années

LOAEL : 2,3 Poids corporel mg / kg

Résultat : positif

Organes cibles : Foie, Estomac

Paraformaldéhyde:

Espèce : Rat
Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 105 semaines

Résultat : négatif

Espèce : Rat
Voie d'application : Inhalation
Durée d'exposition : 28 Mois
Résultat : positif

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Cancérogénicité - Evaluation : Preuves suffisantes de carcinogénicité dans des expériences

sur des animaux

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Composants:** 

amitraze (ISO):

Effets sur la fertilité : Type de Test: Etude de toxicité pour la reproduction sur trois

générations Espèce: Rat

Voie d'application: Oral(e)

Fertilité: NOAEL: > 4,8 Poids corporel mg / kg Résultat: Aucun effet indésirable n'a été signalé

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



#### **Amitraz Solid Formulation**

Version 9.0

Date de révision: 28.09.2024

Numéro de la FDS: 1732048-00019

Date de dernière parution: 06.04.2024 Date de la première version publiée:

06.06.2017

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Type de Test: Développement embryo-fœtal

Espèce: Rat

Voie d'application: Oral(e)

Toxicité pour le développement: NOAEL: 3 Poids corporel mg

/ka

Remarques: Aucun effet indésirable n'a été signalé

Type de Test: Développement embryo-fœtal

Espèce: Lapin

Voie d'application: Oral(e)

Toxicité pour le développement: NOAEL: 5 Poids corporel mg

/ kg

Résultat: Incidences sur le développement du fœtus.

#### Sulfosuccinate sodique de bis(2-éthylhexyle):

Effets sur la fertilité : Type de Test: Etude de toxicité pour la reproduction sur trois

générations Espèce: Rat

Voie d'application: Ingestion

Résultat: négatif

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Type de Test: Développement embryo-fœtal

Espèce: Rat

Voie d'application: Ingestion

Résultat: négatif

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Composants:**

### Paraformaldéhyde:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

#### **Composants:**

#### amitraze (ISO):

Organes cibles : Foie, Système nerveux central

Evaluation : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

#### Toxicité à dose répétée

### **Composants:**

amitraze (ISO):

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **Amitraz Solid Formulation**

Version Date de révision: N 9.0 28.09.2024 1

Numéro de la FDS: 1732048-00019

Date de dernière parution: 06.04.2024 Date de la première version publiée:

06.06.2017

Espèce : Souris
NOAEL : 3 mg/kg
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 90 jours
Organes cibles : Foie

Espèce : Chien
NOAEL : 0,25 mg/kg
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 90 jours

Organes cibles : Système nerveux central, Foie

Paraformaldéhyde:

Espèce : Rat, mâle
NOAEL : 15 mg/kg
Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 105 Sem.

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

#### Sulfosuccinate sodique de bis(2-éthylhexyle):

Espèce : Rat
NOAEL : 750 mg/kg
Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 90 jours

### Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:** 

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

### Expérience de l'exposition humaine

**Composants:** 

amitraze (ISO):

Ingestion : Organes cibles: Système nerveux central

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



#### **Amitraz Solid Formulation**

Version 9.0

Date de révision: 28.09.2024

Numéro de la FDS: 1732048-00019

Date de dernière parution: 06.04.2024 Date de la première version publiée:

06.06.2017

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

#### **Composants:**

amitraze (ISO):

Toxicité pour les poissons

: CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 0,45 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,035 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

: NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,04

mg/l

Durée d'exposition: 91 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

10

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

: NOEC: 0,00148 mg/l

Durée d'exposition: 32 jr

Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

: NOEC: 0,0011 mg/l - Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

10

#### Paraformaldéhyde:

Toxicité pour les poissons :

CL50 : > 1 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia pulex (Daphnie)): > 1 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 1 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 : > 10 mg/l Durée d'exposition: 3 h

20 / 29

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



#### **Amitraz Solid Formulation**

Version 9.0 Date de révision: 28.09.2024

Numéro de la FDS: 1732048-00019

Date de dernière parution: 06.04.2024 Date de la première version publiée:

06.06.2017

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

: NOEC: > 1 mg/l

Durée d'exposition: 28 jr

Espèce: Oryzias latipes (Killifish rouge-orange)

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) NOEC: > 1 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

### Sulfosuccinate sodique de bis(2-éthylhexyle):

Toxicité pour les poissons

: CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 49 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.1.

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

เ aCE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 6,6 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

tiques

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

: CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 82,5 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

EC10 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 22 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)):

164 mg/l

Durée d'exposition: 16 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

: EC10: 9 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

# 12.2 Persistance et dégradabilité

#### **Composants:**

#### Paraformaldéhyde:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

### Sulfosuccinate sodique de bis(2-éthylhexyle):

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# **Amitraz Solid Formulation**

Version 9.0

Date de révision: 28.09.2024

Numéro de la FDS: 1732048-00019

Date de dernière parution: 06.04.2024 Date de la première version publiée:

06.06.2017

Biodégradabilité

Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 91,2 % Durée d'exposition: 28 jr

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### Composants:

amitraze (ISO):

Bioaccumulation : Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)

Facteur de bioconcentration (FBC): 1.333

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: 5,5

Paraformaldéhyde:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: -1,40 Remarques: Calcul

#### Sulfosuccinate sodique de bis(2-éthylhexyle):

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 1,998 Remarques: Calcul

#### 12.4 Mobilité dans le sol

#### **Composants:**

amitraze (ISO):

Répartition entre les compar- : log Koc: 3,3 timents environnementaux

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:** 

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

> considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:** 

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants

> considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



#### **Amitraz Solid Formulation**

Version 9.0

Date de révision: 28.09.2024

Numéro de la FDS: 1732048-00019

Date de dernière parution: 06.04.2024 Date de la première version publiée:

06.06.2017

#### 12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Eliminer le produit conformément à la réglementation locale

en vigueur.

Selon le catalogue européen des déchets (CED), le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son appli-

cation.

Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimina-

tion des déchets.

Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Emballages contaminés : Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site

agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage

ou d'élimination.

Sauf indication contraire : éliminer comme produit non utilisé.

#### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 3077
ADR : UN 3077
RID : UN 3077
IMDG : UN 3077
IATA : UN 3077

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

**ADN** : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

(amitraze (ISO))

**ADR** : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

(amitraze (ISO))

RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

(amitraze (ISO))

IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID,

N.O.S.

(amitraz (ISO))

IATA : Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s.

(amitraz (ISO))

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **Amitraz Solid Formulation**

Version 9.0

Date de révision: 28.09.2024

Numéro de la FDS: 1732048-00019

Date de dernière parution: 06.04.2024 Date de la première version publiée:

06.06.2017

Classe

Risques subsidiaires

ADN : 9
ADR : 9
RID : 9
IMDG : 9
IATA : 9

#### 14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M7
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

**ADR** 

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M7
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9
Code de restriction en tun- : (-)
nels

RID

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M7
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

**IMDG** 

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 9 EmS Code : F-A, S-F

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne : 956

ment (avion cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y956 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Miscellaneous

IATA (Passager)

Instructions de conditionne : 956

ment (avion de ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y956 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Miscellaneous

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



#### **Amitraz Solid Formulation**

Version 9.0

Date de révision: 28.09.2024

Numéro de la FDS: 1732048-00019

Date de dernière parution: 06.04.2024 Date de la première version publiée:

06.06.2017

ADN

Dangereux pour l'environne-

: oui

ment

**ADR** 

Dangereux pour l'environne-

Oui

ment

**RID** 

Dangereux pour l'environne-

oui

ment

**IMDG** 

Polluant marin

: oui

IATA (Passager)

Dangereux pour l'environne-

oui

ment

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environne-

oui

ment

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Remarques : Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

#### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 75: Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

Numéro sur la liste 77: Paraformaldéhyde

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



#### Amitraz Solid Formulation

Version 9.0

Date de révision: 28.09.2024

Numéro de la FDS: 1732048-00019

Date de dernière parution: 06.04.2024 Date de la première version publiée:

06.06.2017

Les substances ou mélanges sont listés ici en fonction de leur apparition dans le règlement, indépendamment de leur utilisation/usage ou des conditions de la restriction. Veuillez vous référer aux conditions du règlement correspondant afin de déterminer si une entrée est applicable à la mise sur le marché ou

Non applicable

Non applicable

Non applicable

amitraze (ISO)

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu-

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). Règlement (CE) relatif à des substances qui appauvris-

sent la couche d'ozone

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Règlement (UE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

REACH - Liste des substances soumises à autorisation Non applicable

(Annexe XIV)

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise

des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Quantité 1

E1 DANGERS POUR

L'ENVIRONNEMENT

Quantité 2 200 t

100 t

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

43bis, 43

Surveillance médicale renfor- :

cée (R4624-23)

Ce produit nécessite une surveillance médicale renforcée selon

l'article R4624-23 (Code du travail)

Installations classées pour la :

protection de l'environnement (Code de l'environnement

R511-9)

4510

#### Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

#### Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

**AICS** non déterminé

DSL non déterminé

**IECSC** non déterminé

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



#### **Amitraz Solid Formulation**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 06.04.2024 9.0 28.09.2024 1732048-00019 Date de la première version publiée:

06.06.2017

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Autres informations : Les points sur lesquels des modifications ont été apportées

par rapport à la version précédentes sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

#### Texte complet pour phrase H

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H315 : Provoque une irritation cutanée. H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H332 : Nocif par inhalation.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H341 : Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

H350 : Peut provoquer le cancer.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

#### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Carc. : Cancérogénicité

Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Muta. : Mutagénicité sur les cellules germinales

Skin Irrit. : Irritation cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

2004/37/EC : Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs

contre les risques liés à l'exposition à des agents cancéri-

gènes ou mutagènes au travail

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chi-

miques en France

2004/37/EC / STEL : Valeur limite à courte terme 2004/37/EC / TWA : moyenne pondérée dans le temps FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



#### **Amitraz Solid Formulation**

Version 9.0

Date de révision: 28.09.2024

Numéro de la FDS: 1732048-00019

Date de dernière parution: 06.04.2024 Date de la première version publiée:

06.06.2017

la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité Données techniques internes, données provenant des FDS des matières premières, résultats de la recherche sur le portail eChem de l'OCDE et sur le site de l'Agence européenne des produits chimiques, http://echa.europa.eu/

#### Classification du mélange:

#### Procédure de classification:

	•	
Acute Tox. 4	H302	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Muta. 2	H341	Méthode de calcul
Carc. 1B	H350	Méthode de calcul
STOT RE 2	H373	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1	H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1	H410	Méthode de calcul

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# **Amitraz Solid Formulation**

Version 9.0 Date de révision: 28.09.2024

Numéro de la FDS: 1732048-00019

Date de dernière parution: 06.04.2024 Date de la première version publiée:

06.06.2017

Les points sur lesquels des modifications ont été apportées par rapport à la version précédentes sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document. Les renseignements fournis dans la présente fiche de données de sécurité (FDS) sont basés sur l'état de nos connaissances à la date de sa publication et sont donnés en toute bonne foi. Ces renseignements sont fournis à seul titre d'orientation pour que la manipulation, l'utilisation, la transformation, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet de la matière en question soient effectués en toute sécurité et ne sauraient donc être interprétés comme une garantie ou considérés comme des spécifications de qualité. Les renseignements fournis ne se réfèrent qu'à la matière spécifiée en haut de la présente fiche des données de sécurité FDS et peuvent ne pas s'appliquer lorsque cette matière est mélangée à d'autres ou qu'elle est transformée, sauf indication spécifiée dans le texte. Les utilisateurs de cette matière sont priés de réexaminer les informations et les recommandations fournies et de les adapter aux méthodes de manipulation, d'utilisation, de transformation et d'entreposage qu'ils comptent employer, en évaluant si possible la pertinence de la matière objet de la FDS à son stade final d'utilisation.

FR / FR